

Certes, il n'a pas dépendu de nous que nous n'eussions pas à nous en occuper!

Plus que M^e Lachaud, en effet, qu'il nous permette de le lui dire, nous sommes intéressés à sauvegarder l'honneur de l'armée, et à le préserver de toute atteinte!

Mais, à notre avis, ce n'est point en jetant un voile sur les fautes commises, que l'on arrive à en prévenir le retour. Agir ainsi serait, au contraire, encourager les manquements et les faiblesses.

Inflexible comme la loi dont il est l'organe, le ministère public ne doit jamais faire plier l'intérêt général devant de mesquines considérations personnelles.

Le crime reproché au maréchal Bazaine ne comporte pas de complices, nous ne l'ignorons pas. Seul responsable de ses actes, le commandant en chef de l'armée du Rhin est aussi seul coupable des faits relevés par l'accusation.

Mais il est d'autres actes, non qualifiés par le Code, qui ne relèvent que de la conscience publique, et son jugement suffira à les punir!

Aussi, quand, dans le cours de nos investigations, nous avons dû, pour arriver à notre but, constater les mépris ou l'oubli des devoirs professionnels; quand nous avons rencontré de funestes doctrines; quand nous avons retrouvé la trace d'agissements tendant à favoriser les intrigues du maréchal; quand, enfin, nous avons relevé de flagrantes falsifications de la vérité, nous avons le devoir de les signaler, et d'exprimer hautement la réprobation que de tels exemples, heureusement fort rares, inspirent à l'armée!...

Il n'appartenait pas au ministère public de se refuser systématiquement à l'audition de toute une catégorie de témoins; mais il lui a répugné d'admettre, sans preuve péremptoire, de si odieuses machinations.

La réserve qu'il a observée eût pu dispenser, peut-être, l'honorable défenseur d'entrer sur ce point dans l'examen minutieux auquel il s'est livré. Nous n'y entrerons pas après lui, et tenant pour valable l'attestation qu'il s'est fait délivrer par le général ennemi, nous croyons volontiers que le maréchal Bazaine n'a pas eu de communications directes avec lui, avant la capitulation.

Nous ne pouvons donc que le renvoyer, sur ce point, au réquisitoire, afin qu'il puisse reconnaître ce qu'à l'occasion de ces conseils, l'accusation impute au maréchal, et ce dont il convient de le défendre! ce qu'il a oublié de faire jusqu'à présent.

Il pourra y voir, en même temps, que si nous n'avons pas essayé, comme lui, de tirer d'un incident étranger aux débats un mouvement oratoire, nous n'avons pas attendu son invitation pour rendre hommage aux généreux efforts de l'impératrice en faveur de l'armée de Metz, et pour reconnaître le patriotisme élevé d'une femme qui, en refusant de traiter comme on l'y conviait, malgré les douleurs de l'exil et d'immenses regrets, a mieux compris que le maréchal Bazaine la loi du devoir et de l'honneur, et de l'abnégation devant les intérêts du pays!

Ici encore, il pouvait donc se dispenser de l'inutile soin de faire la leçon à un vieux soldat. Quant il s'agit d'exalter le courage, d'honorer l'infortune, le défenseur sait trouver sans doute des termes oratoires plus pompeux que les nôtres, mais non pas plus sincères!

En présence des termes formels et précis de la loi, nous ne nous attendions pas à ce que le défenseur soulevât la moindre difficulté, concernant la qualification légale des actes imputés au maréchal Bazaine.

Mais vous l'avez entendu soutenir devant vous que l'armée, sous les ordres du maréchal Bazaine, campée sous Metz, devait être considérée comme faisant partie de la garnison de cette place. Or, vous le savez, messieurs, lorsque les troupes sont en présence de l'ennemi, elles sont nécessairement en rase campagne, si elles ne sont pas enfermées dans une place de guerre. Cette dénomination ne saurait s'appliquer à un camp retranché dans lequel une armée peut, à un moment donné, venir chercher un abri momentané.

Tel était le cas de l'armée du maréchal Bazaine. Il serait inutile de vous rappeler que les camps retranchés, à proximité des places, ne sont nullement destinés à recevoir une armée



LE GÉNÉRAL LAVEAUCOUPET.

d'une manière permanente, mais que leur but est, uniquement, de leur offrir au besoin un abri où elles puissent se refaire momentanément, pour reprendre ultérieurement de nouvelles opérations actives. Quel danger n'y aurait-il pas à laisser admettre cette fausse théorie, par laquelle le commandant d'une armée en campagne pourrait venir, à un moment donné, s'enfermer dans un camp retranché, sous la protection des forts d'une place, pour y attendre l'issue de la lutte sur d'autres théâtres d'opérations?

Mais, il ne saurait en être ainsi, et il est indiscutable que ces camps constituent non des lieux de garnison, mais des points de ravitaillement, de repos momentané, enfin des pivots de manœuvre pour les mouvements d'offensive successifs des armées en campagne.

Ces considérations élémentaires sont d'ailleurs établies par le témoignage même du

maréchal : Je n'ai jamais eu la pensée, a-t-il dit, de me laisser enfermer dans le camp retranché de Metz. Elles établissent donc, d'une manière irréfragable, que l'armée du Rhin, telle qu'elle avait été organisée pour sa retraite sur Verdun, n'a jamais cessé, même pendant son séjour sous la protection des forts de Metz, d'être une armée en campagne, organisée uniquement pour les opérations extérieures...

Où, le général Soleille a donné des conseils de faiblesse, mais ces conseils ont été écoutés, voilà le point essentiel, comment ! Toute la journée du 26 s'écoula, et le général Soleille, le plus obéissant, le plus respectueux des subordonnés désobéit et ment pour la première fois ! Cet homme toujours soumis, presque timide, ne recule pas devant la plus épouvantable des responsabilités ! Pourquoi ! Ah ! j'attends que la défense me le dise... mais elle avoue qu'elle n'en sait rien ! Le maréchal le revoit le 27, au rapport du matin ; il se fait rendre compte nécessairement de l'incinération des drapeaux (comment admettre que le maréchal si vigilant, si pressé de détruire ses aigles, ne s'en soit pas enquis ?) et le général, face à face avec son chef, le trompe encore !

Il quitte le maréchal, il rentre, et abusant du nom et de l'autorité de ce chef qu'il va perdre, il rédige aussitôt ces deux ordres qui sont un acte d'insubordination sans exemple.

Une première fois, le maréchal est averti de cette conduite à trois heures du soir, et il ne l'appelle pas, ne l'interroge pas : bien plus, on lui propose d'informer le général des dispositions de l'ordre rédigé par le colonel Nugues, et il s'y oppose !

« C'est tout naturel, s'écrie la défense, le général avait été prévenu déjà deux fois ?
« Comment ! depuis la veille, 26 au matin, ce général est en révolte contre la volonté si formelle du maréchal, celui-ci en acquiert la preuve le 27, à trois heures du soir, et il trouve inutile de lui écrire ?

A qui donc espérez-vous faire croire cela ?

Si vous ne respectez pas l'honneur de ce témoin, trop malade pour se traîner à la barre et se défendre, si vous foulez aux pieds avec un tel sans façon les vraisemblances les plus grossières, à quelles extrémités en êtes-vous donc ? Ah ! les droits de la défense sont immenses, je le sais, et je crois pourtant que vous les avez franchis.

Au surplus, c'est affaire à votre conscience ; la mienne proteste, voilà tout....

Tels sont, messieurs, les moyens de défense du maréchal Bazaine. Nous ne croyons pas qu'ils soient de nature à modifier vos convictions.

Du reste, l'habileté du défenseur, fût-elle parvenue à faire naître des doutes sur quelques circonstances obscures ; sur quelques points secondaires ; cela importerait peu ! Elle n'a pu réussir à troubler vos consciences. Elle ne pourrait atténuer en rien le crime désormais incontestable, résultant des relations du maréchal avec l'ennemi ; de ses machinations politiques, et du fait même de la capitulation.

Pour un aussi grand crime, la loi est inexorable. Elle punit toute capitulation d'une place de guerre, lorsque le gouverneur n'a pas épuisé tous les moyens de défense, et n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Elle proscrit d'une manière absolue toute capitulation d'une armée en rase campagne.

Or, le maréchal n'a-t-il pas rendu à l'ennemi la place de Metz, sans qu'aucune des prescriptions de la loi ait été remplie ?

N'a-t-il pas consenti, pour son armée en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de lui faire poser les armes ?

N'a-t-il pas, enfin, avant de signer cette capitulation, gravement manqué à ce que prescrivent le devoir et l'honneur.

Les articles 209 et 210 du code de justice militaire, et les première et deuxième parties du premier paragraphe de l'article 216, lui sont donc incontestablement applicables.

Vous vous rappelerez, messieurs, que le conseil d'enquête, présidé par un maréchal de France, et composé d'officiers de toutes armes revêtus, comme vous, des plus hauts grades de l'armée, a blâmé, à l'unanimité, le maréchal Bazaine, dans tous ses actes, que le ministre de la guerre, investi par la loi du droit de se prononcer, n'a pas hésité, à la suite d'un examen approfondi, d'après l'avis du rapporteur, et sur les conclusions conformes du Commissaire du gouvernement, à ordonner la mise en jugement du maréchal.

Votre jugement, messieurs, complétera la triple sanction de sa culpabilité.

Nous touchons, messieurs, au terme de ces grands débats, et le moment est venu d'en tirer la moralité qu'ils comportent.

Si nous ne nous abusons, l'intérêt de la cause que vous allez juger dépasse singulièrement, par la portée lointaine et la gravité des conséquences de votre décision, l'intérêt, si respectable qu'il soit toujours, d'un simple procès judiciaire.

La personnalité considérable de l'accusé, encore, qu'elle s'impose par les souvenirs d'un glorieux passé, s'efface elle-même devant l'image de la patrie mutilée, qui se dresse en face de vous et vous montre ses plaies.

Elle ne crie point vengeance : ce serait insulter à la majesté de votre justice, qui ne connaît pas de ces sentiments violents : la patrie blessée réserve ses vengeances pour d'autres temps, et pour d'autres ennemis que ses enfants égarés qui la déchirent ; contre ceux-ci, elle s'abrite derrière la loi ; mais l'inviolabilité de cette loi lui apparaît plus précieuse que le plus précieux d'entre les siens, puisqu'elle est la sauvegarde de tous.

Eh bien, messieurs, cette loi si sage, si ferme, si prévoyante, inspirée des traditions militaires les plus glorieuses, appuyée des leçons de l'histoire de tous les temps et de tous les peuples, délibérée à une époque de calme et d'apaisement, au milieu de toutes les lumières de la science, par des hommes qui ne connaissaient en ce moment, et pour cette œuvre, d'autre passion que l'amour du bien public et de la justice, cette loi tutélaire, elle a été outrageusement violée !

Ce fut là sans doute un grand malheur qui nous a légué un grand péril.

Depuis l'ouverture de ce procès, on assiste au pénible spectacle d'intérêts inavoués, et de tristes passions, ligués avec ardeur contre la vérité, pour l'étouffer en germe ou la travestir, pour égarer le bon sens de la nation, et surprendre sa bonne foi par l'étalage de détestables sophismes, et l'excuse complaisante de toutes les défaillances.

C'est ainsi que le trouble est entré dans les consciences, et que les ténèbres s'épaississent autour d'elles.

Rendez-leur la lumière ! Relevez sur leurs bases, désormais inébranlables, les droits sacrés de la patrie, que votre arrêt rassure les bons, fixe les indécis, et déconcerte les autres !

Encore un mot, messieurs ! Pardonnez-le moi, car je sens bien que la tristesse de ces longs débats vous accable.

La France, jetée, par une fatalité inouïe, dans une suite de désastres sans exemple et sans nom, est sortie de cette horrible épreuve meurtrière, mais palpitante encore ; elle s'est

redressée soudain, le front haut, toute frémissante de surprise, de douleur et d'indignation; après trois ans accomplis, depuis ce lugubre drame, elle étonne le monde par la vigueur de son patriotisme et son indomptable énergie. Elle tente, en ce moment même, une grande et suprême expérience; elle va jeter dans les rangs de son armée transformée la masse compacte de ses jeunes générations, le plus ardent et le plus pur de son sang.

Il faut tout espérer de cette entreprise hardie qui peut relever en France, par la pratique de la discipline, le sentiment trop oublié du respect de l'autorité chez les uns, de la responsabilité du commandement chez les autres.

Cette épreuve commence dans quelques semaines; dans quelques jours peut-être, 140,000 jeunes gens envahiront nos camps: que votre sentence soit leur premier enseignement, sous l'uniforme qui leur impose de rudes et nobles devoirs; que votre arrêt, terrible en son impartialité, grave à jamais dans ces jeunes cœurs, encore vierges d'impressions funestes, l'amour de la patrie et la religion de l'honneur.

Enfin, que cette sombre histoire ne s'efface plus de notre mémoire, et fortifie dans nos âmes, retrempées par les revers, cette conviction salutaire:

« Un peuple qui refuse de s'incliner devant la loi sera forcé de s'humilier un jour devant un vainqueur. »

Nous avons oublié les traditions de nos pères: vous allez fonder la tradition pour la postérité.

Les desseins de la Providence sont impénétrables; reverrons-nous jamais le cours interrompu de nos heureuses destinées? C'est le secret de Dieu. Mais, si nos vœux ardents doivent être un jour exaucés, ceux d'entre vous, messieurs, qui fouleront encore en maître, avant de fermer les yeux, une terre naguère française, rebelle à la conquête, pourront dire avec fierté: « Cette ère nouvelle de prospérité qui ramène la fortune sous nos drapeaux, elle date de l'heure terrible où la justice des hommes, supérieure à toutes les faiblesses, sut abattre l'audace et l'orgueil d'un grand coupable! »

Peut-être alors, dans l'ivresse du triomphe, les cœurs s'ouvriraient-ils à la clémence, et sa mémoire trouverait, enfin, grâce devant la France heureuse et régénérée.

Incertaine et chère espérance! Elle se dérobe encore dans la nuit de l'avenir; mais elle calme et nos regrets déchirants et nos ressentiments amers.

Écartons ce rêve consolant où l'âme assombrie de la patrie en deuil se repose, et goûte encore une âpre jouissance.

L'heure qui s'approche, hélas! n'est pas celle des repréailles que nous aurions aimées; c'est l'heure solennelle de l'impartiale justice qui va sonner, et nous voulons, messieurs, qu'elle vibre triste et grave, au milieu du silence de nos esprits recueillis, et dans l'apaisement de nos passions soumises.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le défenseur.

M^e LACHAUD. — J'avais cru, messieurs, que c'était assez d'une fois pour demander la tête d'un maréchal de France. J'avais cru que la douleur d'un général français devait être bien horrible, quand il lui fallait décapiter l'armée. Je m'étais trompé! M. le Commissaire spécial du gouvernement, général Pourcet, je le nomme à mon tour, puisqu'il a prononcé mon nom, vous a prouvé qu'il y avait une certaine satisfaction à le faire, et je le constate sans m'en étonner. Si j'avais à répondre à toutes les personnalités qui sont venues

m'atteindre, si j'avais à dire tout ce que ces colères et ces railleries ont d'étrange dans un débat de cet importance, je me laisserais égarer, et je ne le veux pas. Je n'ai pas de ma personnalité l'opinion que le ministère public paraît avoir de la sienne, et quand il attaquera l'avocat, l'avocat se taira; il n'est rien dans le débat, et quand il a fait son devoir, quand il a le témoignage de sa conscience, il lui est à peu près égal de ne pas l'avoir d'autre part.

Cependant, est-il vrai, messieurs, que j'ai fait descendre le débat? Est-il vrai que je n'en ai pas compris les grandeurs? Est-il vrai que j'ai défendu le maréchal, comme on défend un accusé vulgaire? J'en appelle à vous. Si c'est là un outrage qu'on m'adresse, j'en appelle à vous pour me venger. Ah! je ne me suis pas perdu dans les immenses hauteurs du réquisitoire; je n'ai pas pu monter à ce degré d'éloquence, mes termes ont été souvent malheureux, mais je n'ai pas le bonheur de les écrire avant l'audience, et je puis quelquefois mal rencontrer.

Laissons cela, messieurs; arrivons à quelque chose de plus sérieux et de plus grave, suivons ces attaques nouvelles, et tâchons d'en faire justice.

Ah! je suis venu ici avec des certificats de civisme délivrés par les généraux allemands! Et c'est un général français qui trouve que, quand son ennemi est indignement calomnié, on ne doit pas le défendre; — et on apprendra dans le monde entier que si un de nos ennemis était outragé, que si on avait la preuve de son innocence, M. le Commissaire spécial du gouvernement la garderait, et n'irait pas venger la calomnie. Malheur à nous! car nous allons nous faire juger d'une étrange manière! Malheur à mon pays, si, après la parole autorisée que vous venez d'entendre, on a le droit de croire que nos haines vont assez loin pour laisser perdre la vérité, et pour laisser triompher le mensonge et la calomnie!... Quoi! vous appelez cela des certificats de civisme!... Quoi! vous considérez cela comme des attestations!... Quoi! général, vous ne voyez pas que c'est un cœur de soldat qui écrit que c'est une infamie!... Ah! tant pis, tant pis pour vous!... car un écho comme celui-là frappe toutes les grandes âmes... Mais passons, laissons cela! Voyons, messieurs, examinons.

Le ministère public se vante de la modération de son réquisitoire... Qu'eût-il donc été s'il n'avait pas été modéré?... Je passe... C'est vous qui jugez, et c'est à vous que je m'en rapporte.

Le ministère public — et je le suivrai pas à pas — veut empêcher cette vérité radieuse d'éclairer le débat et d'éclairer le monde: il veut que les généraux et les maréchaux témoins dans ce grand débat n'aient pas été unis à ce malheureux maréchal; il veut briser ce lien magnifique qui fait l'honneur de l'armée, comme l'honneur du pays... Il n'y parviendra pas!... Ah! il restera ceci, c'est que les généraux français, toujours courageux et loyaux, ont compris qu'il y avait là une solidarité nécessaire, et que si le maréchal était leur chef devant la loi, ils étaient tous ses égaux devant la conscience, parce que tous ils avaient su et paree que tous ils avaient voulu.

Ah! messieurs, est-ce que je puis accepter un mot que vous venez d'entendre? Puis-je laisser dire que j'ai tronqué la lecture du réquisitoire? Ah! puisque le mot *tronquer* a été dit, je le retourne, et je répète qu'on a *tronqué* mon discours et qu'on n'a pas voulu me comprendre. Qu'ai-je dit? J'ai dit qu'après la proclamation de M. Gambetta à Tours, quand le maréchal Bazaine, non pas lui tout seul, mais avec lui les autres maréchaux et les autres commandants de corps ont été abominablement outragés, — j'ai dit que, quand on a appris à tous qu'ils étaient des *traîtres*, il y avait là une infamie; et j'ai bien dit, j'ai dit que je ne

comprenais pas, et je le répète encore, qu'on ait appelé cela, au nom de l'accusation, *un injurieux soupçon*. Ah ! je ne tronque pas le mot ! Quand M. Gambetta parle de trahison, quand M. Gambetta outrage les Canrobert, les Le Bœuf, les Frossard, les Ladmirault, quand il en fait de misérables traîtres à la patrie, vous appelez cela des *soupçons*, rien que des *soupçons* ! Le mot restera, et, m'emparant de votre phrase, je vous dirai à mon tour que, si cela suffit à votre conscience, c'est bien, mais que la mienne est plus difficile.

Marchons, messieurs, — poursuivons — et certes, mon animation est un droit ; je l'exerce, quelle que soit la fatigue extrême que j'éprouve, et il me semble que si ma voix s'arrêtait tout à l'heure, je trouverais encore dans ma volonté, dans mon indignation, la force d'exprimer ce que je ressens.

J'avais mal compris un mot, je le veux bien : le mot de *lâcheté* ; ce n'était pas M. le maréchal Bazaine auquel ce mot s'adressait ; c'est un vaillant soldat, oui, le maréchal... s'il est un vaillant soldat, s'il est toujours le premier au feu, s'il a une bravoure téméraire d'exposer sa vie à chaque instant, il faudrait au moins, non par une phrase académique, mais par une bonne raison, m'indiquer comment cet ambitieux, qui va se faire tuer, à l'espérance, par sa trahison, de satisfaire à ses désirs... On ne prend pas même la peine de discuter cela, je le répète, on se dégage de tout... Des mots, rien que des mots !.. Au commencement de la pompe — de la pompe au milieu, de la pompe à la fin !.. Et puis?... Rien ! rien !

Ainsi, quand nous examinons les différentes parties du réquisitoire, quand je fais les critiques que vous savez, quand je passe en revue les conséquences à tirer des témoignages, quand je vous montre que le ministère public, évidemment, s'est trompé, on prétend que la réponse n'est pas exacte ; et puis, l'on passe... Quand je parle de la défaillance des témoins, quand je dis que cette défaillance est facile à comprendre, on me répond que c'est vrai ; que la défaillance des témoins se comprend... on l'accepte pour les uns, et on ne l'accepte pas pour les autres.

Et il faut que l'opinion publique sache que le colonel Stoffel doit avoir une mémoire parfaite, et qu'à côté de lui, il en est d'autres qui peuvent s'en passer.

Voilà ce que j'ai à dire. J'ai affirmé que je croyais à la bonne foi de tout le monde ; la loyauté de l'un est égale à celle des autres, il n'y a pas de distinction à faire.

Ah ! quel reproche ! J'en prends à témoin le conseil, toute cette salle. Moi ! moi ! j'ai rabaisé l'honneur de l'armée ! Moi, je n'ai pas eu des paroles enflammées, puisque c'est votre mot, pour ces grands noms, pour ces braves soldats ! Quoi ! je n'ai pas fait sentir à chaque instant les palpitations ardentes de mon cœur ! Quoi ! j'ai été assez malheureux pour ne pas laisser lire tout ce qu'il y a dans mon âme d'admiration et de pitié pour tous ceux-là qui ont tant souffert, et qui le méritaient si peu ! Allons ! allons ! la vérité, s'il vous plaît ! il la faut ; on nous juge, et nous ne sommes pas accusé, nous sommes ici acteur. Il ne suffira pas de dire : c'est moi, moi seul qui suis la vérité, — c'est le monde qui nous jugera, et je ne crains pas son opinion.....

M^e Lachaud discute rapidement les divers arguments présentés par le Commissaire du gouvernement. Nous citons les passages les plus saillants.....

Nous arrivons à l'opinion des membres du gouvernement de la défense nationale. J'ai dit les sentiments de l'honorable général Trochu ; j'ai dit que le général Trochu pensait qu'il n'y avait pas d'espérance à conserver. On me répond qu'on ne pensait pas la même chose à

Tours, et que ces glorieux capitaines qui s'appelaient Glais-Bizoin, Crémieux et Gambetta en avaient jugé différemment. C'est possible ; mais laissez-moi vous dire que le général Trochu était encore mieux placé que ces messieurs, et que, quelle que soit leur ambition guerrière, je reste avec ma preuve devant laquelle il faut bien s'incliner. Oui, il est entendu que les généraux considérables comme le général Trochu, supposaient qu'il n'y avait rien à faire, et, là-bas, il y avait un homme distingué et honorable, M. l'amiral Fourichon, qui n'a pas voulu signer la proclamation, qui a compris que ce devait être une injustice, et qui a été d'avis qu'il fallait attendre avant de se prononcer.

Laissons encore, allons en avant. La trahison ? Comment ! je ne suis pas en droit de me plaindre de ce qui s'est passé ici ? Comment ! on fait venir deux témoins qui racontent des ignominies, non-seulement des ignominies, mais des stupidités ! Ils viennent dire que le commandant d'une grande armée, en plein jour, escorté d'officiers et de soldats, a été commettre une trahison au vu de tous. On supporte ce scandale, ce sont les témoins de l'accusation ! Et puis quand on a senti le ridicule de ces témoignages, quand on aurait bien dû sentir aussi qu'il y avait là des mensonges qui mériteraient certaines poursuites peut-être, on croit s'en tirer en disant : Mais qu'est-ce que vous demandez ? Je ne me sers pas de ces témoins et vous ne me remerciez pas ! — Ah ! non, vous répondez des témoins que vous amenez ici, vous en répondez absolument, devant la loi, devant le monde, vous en répondez devant la conscience.

J'entends bien que quand vous ne savez pas ce que peut dire un témoin, quand il y a dans la déposition d'un témoin des passages vagues, j'entends bien que, si vous pouvez espérer qu'à l'audience la déclaration prendra un corps, un sens net, précis, vous ameniez ce témoin ; mais quand votre raison vous dit que c'est une turpitude, quand il n'est pas possible un seul instant d'hésiter, vous n'avez pas le droit de les faire entendre, parce que ce que ces gens-là ont vu et déclaré touche à l'insanité. La défense est dans son droit quand elle se plaint et quand elle vous accuse de scandale que vous pouviez éviter.

Je suis ici dans la vérité légale, aussi bien devant un conseil de guerre que devant les tribunaux ordinaires. Je passe.

Les réunions des commandants de corps ! Que voulez-vous que j'en dise ? C'est pour la deuxième fois que je suis appelé à entendre l'opinion du ministère public à ce sujet. Ces messieurs ont donné leur avis, ils l'ont donné en connaissance de cause, ils l'ont donné après examen, et on vient dire qu'ils ont été trompés ! Quel est le fait qu'on leur a caché ? Quel est l'erreur dans laquelle ils ont été laissés ?

Nous arrivons, messieurs, à la conspiration militaire. Est-ce moi, par hasard, qui ai parlé de conspiration militaire ? Est-ce moi qui lui ai donné ce nom ? Enfin, où en sommes-nous ? Ce qui s'est passé à Metz, le maréchal ne l'a su que plus tard ; s'il l'avait su alors, il aurait fait ce que peut-être on aurait dû faire après : il aurait saisi un conseil de guerre. Il a eu quelques rumeurs, quelques indications, il a fait arrêter M. de Boyenval ; mais, le reste, nous l'avons appris par la lettre de M. d'Andlau, par le rapport de M. de Valcour, par certains documents qui ont amené le conseil d'enquête à parler sincèrement.

Qui, grâce à Dieu, un petit nombre d'officiers s'est ainsi déshonoré. Mais, s'il fallait croire M. de Valcour, il y aurait eu 20,000 hommes engagés dans cette lutte. Comprenez-vous la situation ? Voyez-vous l'autorité du chef compromise, menacée, et demandez-vous, messieurs, s'il est possible qu'il soit obéi quand, autour de lui, circulent des paroles mau-

vaises, quand, par tous les moyens, on l'a déconsidéré, qu'on a fait entendre aux soldats qu'il est un traître, et qu'on annonce qu'on l'arrêtera, ainsi que d'autres commandants en chef? J'ai voulu vous montrer toutes les difficultés de ce moment, et je crois que j'ai réussi. Voilà pourquoi j'ai parlé de cette conspiration militaire, et voilà pourquoi, ne voulant pas de scandale, n'amenant pas des témoins quand je puis éviter de les faire entendre, je me suis borné à invoquer les documents du dossier, qui prouvent surabondamment ces douloureux événements....

J'ai dit que dans certaines circonstances le camp retranché se fond avec la citadelle et la ville fortifiée. J'ai dit que la situation à Metz était absolument celle-là. J'ai dit que quand on ne peut pas sortir, que quand on ne peut pas aller se prendre corps à corps, on n'est pas en rase campagne. Il ne faut pas être savant, il ne faut pas avoir passé par l'École polytechnique pour comprendre ces choses-là. Assurément, je ne saurais dire comment il faut s'y prendre pour fortifier, je me garderais bien de l'essayer, mais pour comprendre que le camp retranché qui aujourd'hui sert de lieu d'asile peut demain matin servir d'annexe de la forteresse et que l'armée du camp retranché deviendra garnison de la ville fortifiée, il suffit d'un entendement parfaitement ordinaire, et j'ai l'espérance que Dieu me l'a donné.

Il y avait deux zones, je vous l'ai montré ce matin, et le ministère public n'a pas répondu un mot à ce sujet. Je vous ai dit que c'était un camp retranché, d'abord parce que cette annexe de la ville ne permettait pas le combat en rase campagne, ne laissait pas aux deux armées le moyen de se rencontrer; puis, parce que les Prussiens s'étaient fortifiés.

Je vous ai lu ce matin une traduction qui a été faite par ordre du Gouvernement français, je vous ai montré les trois positions, la première position du combat, puis la position de retraite, et j'en ai conclu que les Prussiens étaient abrités derrière ces remparts faits par eux; que ces remparts étaient d'une puissance énorme, qu'ils étaient défendus par deux cent cinquante mille hommes, entendez-vous bien, et que, par conséquent, quoique le périmètre fût immense, il était facile de le défendre.

Je vous ai dit encore que le camp retranché qui se trouvait ainsi immobilisé, si je puis ainsi parler, par les travaux des Prussiens, l'était devenu également par les travaux que l'armée du Rhin avait faits. Je vous ai rappelé qu'à compter du 26 août, pendant les quinze jours qui, suivant l'accusation, étaient les seuls dont on avait besoin, on avait fait là tous les travaux nécessaires.

Je vous ai montré que lorsqu'il a été impossible de sortir, — et la capitulation s'est faite après, n'est-il pas vrai? car il faut prendre l'état de l'armée au jour où la capitulation sera signée, — je vous ai montré que l'armée du Rhin s'était fortifiée à son tour, qu'elle avait des positions prises, des canons de position, qu'il y avait trois remparts chez les Prussiens, des remparts de notre cité, par conséquent, il manquait cette facilité d'approche, condition essentielle d'un combat en rase campagne; voilà à quels arguments il fallait répondre, voilà ce que le ministère public n'a même pas essayé d'examiner. Et, comme il s'est arrêté-là je m'y arrête à mon tour, en terminant comme lui, avec les dernières invocations de sa péroraison! Il est temps que ce procès finisse....

Mon dernier mot sera aussi à l'adresse de ces soldats, de ces 140,000 jeunes gens à qui, pour apprendre la discipline, il faut montrer qu'un maréchal de France est un traître! Ah! vous trouvez que l'exemple sera beau!

C'est ainsi que vous leur enseignerez le respect; et, quand le plus haut grade de l'armée aura été déshonoré, vous pensez qu'ils obéiront aux généraux et qu'ils ne diront pas de cette armée: tout le monde était pourri, puisque le premier de ses chefs était gangrené!

Laissez-moi vous dire qu'il y a, ce me semble, mieux à faire pour l'éducation de ces 140,000 jeunes gens que vous évoquez ici comme grand mouvement de votre péroraison. Ce qui serait mieux, à mon sens, ce serait de leur apprendre que la calomnie ne porte pas quand elle touche à des innocents; que l'armée n'a pas à rougir, qu'elle peut toujours lever la tête; que si celui-là qui fut l'un de ses chefs a été malheureux, il ne fut pas indigne; que



LE CAPITAINE JUNG.

si l'on a pu un instant le soupçonner, la lumière s'est faite, et l'honneur de l'armée est sorti sauf de cette épreuve.

C'est un exemple moral qui en vaut un autre, et que je cite, pour terminer mon discours comme s'est terminé le réquisitoire de M. le Commissaire du gouvernement.

Je m'arrête. Hâtez-vous, l'opinion publique vous demande une satisfaction que vous ne pouvez pas lui refuser. Le maréchal Bazaine est innocent, il faut le proclamer bien vite. Insister davantage, ce serait blesser, messieurs, j'oserais presque dire votre honneur; car, lorsqu'on a suivi ce débat, comme vous l'avez fait, quand tout a été vu, quand tout a été compris, quand l'évidence s'est faite, il ne faut plus perdre une minute, il faut que la vérité éclate, il faut que chacun sache que celui qui est devant vous est toujours le grand, le digne maréchal Bazaine, que sa gloire est intacte. L'homme qui nous a donné vingt et un drapeaux